

## ARRETE DU MAIRE

N°...581.../22 du 30 SEP. 2022

Règlementant la circulation à l'occasion de la course cycliste  
« Souvenir Joseph Caihé » prévue le dimanche 02 octobre 2022

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;  
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;  
Vu la demande enregistrée sous le n°10371 du 28.09.2022 ;  
Vu la demande du Club Cycliste Calédonien relative à l'organisation d'une course cycliste « souvenir Joseph Caihé » prévue le dimanche 02 octobre 2022 sur la commune du Mont-Dore. Il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la course cycliste « Souvenir Joseph Caihé », prévue le dimanche 02 octobre 2022, de 8h00 à 12h00, le circuit se déroulant sur les routes communale et provinciales de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par le Club Cycliste Calédonien. Le parcours est prévu comme suit :

#### circuit 1- catégorie « Minime »

**Départ** : rue des Flamboyants, Robinson (domicile de Monsieur Joseph Caihé)

- Mairie du Mont-Dore
- rond point du lycée polyvalent du Mont-Dore
- rond-point de La Coulée
- route de la Corniche
- rond-point de la mairie annexe
- route de la Corniche

**Arrivée** : l'école maternelle « les Coccinelles »

#### circuit 2 - catégorie « Cadets- Féminines- Juniors et Seniors de toutes catégories confondues »

**Départ** : rue des Flamboyants, Robinson (domicile de Monsieur Joseph Caihé)

- Mairie du Mont Dore
- rond point du lycée polyvalent du Mont-Dore
- rond-point de La Coulée
- route de la Corniche ;
- rond-point de la mairie annexe ; route de la Corniche ; rond-point de La Coulée (aller/ retour)
- col de Plum
- rond-point de la Coulée
- rond point du lycée polyvalent du Mont-Dore

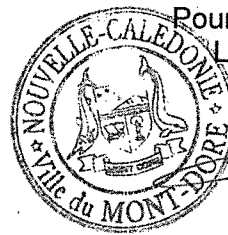
**Arrivée** : Mairie du Mont Dore

Article 2 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 30 SEP. 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

*Lionel PAAGALUA*  
Lionel PAAGALUA

Ampliations :	
Intéressé .....	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel .....	1
Brigade de gendarmerie de Plum .....	1
Province Sud- DAEM .....	1
D.S.A.P. ....	1
D.S.T.P. ....	1
Police municipale (affichage) .....	1
SAG (registre) .....	1